



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2022
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) du 21 mai au 20 août 2022, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2639 \(2022\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2639 \(2022\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 1^{er} juin, le personnel des Nations Unies a observé cinq salves de mitrailleuses lourdes provenant d'un char des Forces de défense israéliennes dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), touchant un endroit situé au sud-est de Hourriyé dans la zone de séparation.

5. Tôt dans la journée du 8 juin, le personnel des Nations Unies se trouvant à la position 85 a entendu deux tirs de roquettes brisantes provenant du nord-ouest de la



position dans le secteur alpha. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 54 a entendu une explosion et aperçu de la fumée au sud de leur position dans la zone de séparation. Plus tard dans la journée, le personnel se trouvant à la position 85 a observé 20 salves de mitrailleuses et trois tirs de roquettes brisantes depuis le secteur alpha au nord-ouest de leur position, qui ont atteint la zone de séparation. Le personnel présent au poste d'observation 54 a remarqué qu'un projectile avait été tiré du secteur alpha vers la zone de séparation à proximité d'une position des forces armées syriennes dans la zone de limitation du secteur bravo. Une patrouille de la FNUOD dépêchée dans la zone générale d'impact du projectile a conclu que deux roquettes brisantes et des tirs de mitrailleuse avaient détruit une position temporaire des forces armées syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes s'étaient précédemment plaintes de la présence de cette position auprès de la FNUOD.

6. Tôt dans la journée du 15 juin, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 53 a observé huit salves de mitrailleuse provenant d'un char de bataille des Forces de défense israéliennes qui ont touché une forêt à l'ouest du village de Koudna, situé dans la zone de séparation. Le même jour, le personnel des Nations Unies a également remarqué, à deux occasions distinctes, que les Forces de défense israéliennes tiraient des coups de feu depuis un véhicule blindé de transport de troupes dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient tiré des coups de feu pour empêcher des individus de s'approcher de leur patrouille dans le secteur alpha.

7. Le 18 août, le personnel des Nations Unies se trouvant à divers endroits dans la partie centrale de la zone de séparation a observé quatre explosions à proximité du secteur bravo et un projectile tiré d'un endroit situé à l'ouest du poste d'observation 72 et qui a touché un endroit situé au nord de leur position. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer le point d'origine du projectile. Pendant ce temps, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation s'est mis à l'abri pendant environ une heure.

8. À plusieurs reprises en juin et juillet, le personnel des Nations Unies a vu des membres des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu d'armes de petit calibre dans la zone de séparation afin, apparemment, d'empêcher des individus dans le secteur bravo de s'approcher de la barrière technique israélienne. À deux reprises le 26 juillet, une patrouille de la FNUOD a vu les Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu d'armes de petit calibre en direction de la zone de séparation à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Les tirs ont atteint un endroit situé à au moins 50 mètres de la patrouille.

9. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies présent à différentes positions a vu, à plusieurs reprises, des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

10. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

11. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel

ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

12. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

13. Au cours de la période considérée, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres à la Présidence du Conseil de sécurité et à moi-même. Dans une lettre datée du 23 mai (S/2022/413), le Représentant permanent a fait savoir que, le 20 mai, « l'ennemi israélien a[va]it tiré des salves de roquette sol-sol depuis le Golan arabe syrien occupé, visant des points situés au sud de Damas et faisant trois morts et des dégâts matériels ». Dans une lettre datée du 31 mai (S/2022/444), le Représentant permanent a relayé l'information selon laquelle « la récente attaque lancée par les forces d'occupation israéliennes le 20 mai [...] [ava]it fait un mort et plusieurs blessés parmi les travailleurs civils et d'importants dégâts matériels ». Dans une lettre datée du 10 juin (S/2022/474), il a également informé que, ce jour-là, « les forces d'occupation israéliennes [ava]ient lancé une nouvelle attaque aérienne perfide, [...] depuis le Golan arabe syrien occupé, sur certains points au sud de Damas, [fa]isant des victimes parmi les civils sans défense et occasionn[ant] des pertes matérielles ». Dans une lettre datée du 13 juin (S/2022/483), le Représentant permanent a déclaré que « la vile attaque menée par Israël le 10 juin [...] visait l'aéroport international de Damas et y a[va]it occasionné de lourdes pertes au niveau des deux pistes d'atterrissage [et] du matériel technique [...], rendant l'aéroport totalement hors d'état de fonctionner ».

14. En outre, dans une lettre datée du 8 juin (S/2022/465), le Représentant permanent a fait savoir que, le 6 juin, « les forces d'occupation israéliennes [ava]ient lancé une agression aérienne à partir du Golan syrien occupé, visant des points au sud de la ville de Damas ». Dans une lettre datée du 22 juillet (S/2022/572), il a informé que ce jour-là « les forces d'occupation israéliennes [ava]ient mené une attaque aérienne criminelle, [...] depuis le Golan arabe syrien occupé en direction de certains points dans le périmètre de Damas. Trois soldats [ava]ient été tués et sept autres blessés au cours de cette lâche attaque, qui a[va]it également fait des dégâts matériels. »

15. Dans deux lettres, datées du 7 juin (S/2022/463) et du 15 juillet (S/2022/563), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des informations concernant « des violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, de 1974, commises par la Syrie et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël » de janvier à mars 2022 et d'avril à juin 2022, respectivement. Il a déclaré dans les deux lettres que « des violations de la ligne alpha [éta]ient commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée [éta]it signalée quotidiennement dans la zone de séparation ».

16. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense

israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la répétition des incidents de tirs.

17. À trois occasions distinctes, les 7 et 18 juin et le 27 juillet, à la demande des parties, la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter le retour de quatre nationaux syriens que les Forces de défense israéliennes avaient arrêtés et détenus parce qu'ils auraient franchi la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes ont arrêté, les 25 et 31 mai et le 19 juillet, trois nationaux syriens qu'elles ont ensuite relâchés le même jour à l'endroit où ils avaient été appréhendés.

18. La FNUOD a estimé que dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo, la situation de sécurité était restée généralement calme mais que les conditions de sécurité demeuraient précaires dans la partie méridionale : des incidents se seraient produits dans certains endroits situés dans la zone de limitation, y compris le long des itinéraires des patrouilles de la FNUOD, dans la province de Deraa. Selon des informations en accès libre, des incidents continus se sont produits à Tafas, Jaseem et Naoua, dans la partie sud de la zone de limitation, notamment des attaques armées visant les postes de contrôle et les convois des forces de sécurité syriennes, d'autres agents de l'État ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés. Des sources en accès libre ont également signalé une détérioration de la situation de sécurité à Tafas du 24 au 27 juillet, et le 10 août, en raison d'affrontements entre les forces armées syriennes et certains individus armés ; les tensions restaient élevées.

19. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat compte tenu des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour endiguer la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les mesures comprennent toujours la restriction des déplacements du personnel des Nations Unies, ainsi qu'un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement transfrontière entre le Liban et la République arabe syrienne. La FNUOD a continué de vacciner son personnel militaire et civil. Au cours de la période considérée, cinq membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et se sont rétablis depuis.

20. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

21. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

22. Depuis le 18 mai, les Forces de défense israéliennes ont continué de faciliter les inspections de la FNUOD, effectuées par le Groupe d'observateurs au Golan, des positions militaires dans certaines parties de la zone de limitation du secteur alpha. Pour la première fois depuis le 9 août 2021, les autorités syriennes ont facilité, à partir du 8 juin, la reprise des inspections des positions des forces armées syriennes dans certaines parties de la zone de limitation du secteur bravo. La FNUOD a continué à dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans les zones de limitation respectives.

23. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 44 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 102 le long de la ligne bravo. Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

24. Les activités visant le retour progressif de la Force dans le secteur bravo se sont poursuivies au cours de la période considérée. La reconstruction du poste d'observation 58 s'est achevée en août et les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ont réoccupé le poste le même mois. La reconstruction du poste d'observation 52 devrait débuter en décembre 2022. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan y sera de nouveau présent, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quitté en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité.

25. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent dix postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les problèmes qui se posent dans la zone d'opérations de la Force.

26. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 262 activités opérationnelles en mai, 1 232 en juin et 1 286 en juillet. Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. Les conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans le secteur sud ont continué de ralentir l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

27. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban ont été restreints en raison des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée. Elle est aussi devenue, récemment, la route principale pour les troupes de la FNUOD qui se relaient à Beyrouth.

28. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

29. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des

mesures de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

30. Au cours de la période considérée, la FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. La Force a continué à mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

31. Au 20 août, la FNUOD comptait 1 117 militaires, dont 75 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (4), du Ghana (150), d'Inde (6), d'Irlande (198), du Népal (130), des Pays-Bas (412), de Tchéquie (1) et d'Uruguay (213). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 71 observateurs militaires, dont 11 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2639 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/24 sur le Golan syrien.

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

34. Alors que la région reste en proie à une grande instabilité, je demeure préoccupé par les violations persistantes de l'Accord sur le dégagement des forces constatées durant la période considérée, y compris par les violations du cessez-le-feu qui se sont produites les 1^{er}, 8 et 15 juin et le 18 août, et qui ont mis aussi en danger le personnel des Nations Unies. J'appelle les Forces de défense israéliennes à s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et à s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Il ne doit y avoir aucune force ni activité militaire dans la zone de séparation excepté celles de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones entrent en violation de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

35. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

36. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

37. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégageement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il est également impératif que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

38. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

39. Pour conclure, je tiens à remercier le général de corps d'armée Ishwar Hamal, dont le mandat de Chef de la Mission et Commandant de la Force a pris fin le 8 juillet, pour avoir assuré le commandement de la FNUOD. Je remercie également le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

